MR/MG

Région wallonne

ARRETE MINISTERIEL du CONSTATANT LA DESAFFECTATION DU SITE N° SAE/ALE41 dit « Laiterie de la Sylle » à ATH (Ghislenghien).

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de L'Equipement et des Transports;

Vu les articles 79 à 93 et 333 à 344 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à la Rénovation des sites d'activité économique désaffectés, notamment l'article 80;

Vu la demande introduite par l'Intercommunale de Développement Economique et d'Aménagement du Territoire le 20 octobre 1994, demandant la désaffectation du site n° SAE/ALE41 dit « Laiterie de la Sylle » à ATH (Ghislenghien);

ARRETE :

Article 1er.

Il est arrêté provisoirement que le site d'activité économique n° SAE/ALE41 dit « LAITERIE de la Sylle » à ATH (Ghislenghien), comprenant la parcelle cadastrée ou l'ayant été à ATH (Ghislenghien), 6ème division, section B, n° 120z, et repris au plan n° SAE/ALE41 annexé au présent arrêté, est désaffecté et doit être rénové.

Article 2.

Le présent arrêté sera transmis :

- à la Ville d'ATH pour avis motivé;

- au propriétaire pour observations et réclamations :
  L'Intercommunale IDETA, rue Saint-Jacques n°11 à 7500 TOURNAI.

Namur, le 10 DEC. 1996

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Equipement et des Transports,

Michel LEBRUN.